

1 OBJET

L'objet des présentes Conditions Générales d'Utilisation est de définir les conditions juridiques relatives à la fourniture du Service dénommé « Quicksign QES ONBOARD ID » (ci-après le « Service ») permettant au Souscripteur d'apposer une signature électronique qualifiée sur les documents électroniques présentés par l'AED. Les signatures électroniques qualifiées émises par le biais du Service ont la même valeur juridique que des signatures manuscrites.

L'AED a confié à la société QUICKSIGN (14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris) la fourniture de services d'enregistrement pour le Souscripteur souhaitant signer électroniquement des documents électroniques. QUICKSIGN utilise les services techniques certifiés de la société DOCUSIGN France 9-15 rue Maurice Mallet 92130 Issy-les-Moulineaux France pour l'émission de certificats de signature à usage unique et la gestion de leur cycle de vie. Les certificats délivrés par le biais du Service sont des certificats qualifiés au sens du Règlement UE N° 910/2014 (Règlement eIDAS) et des normes ETSI EN 319 411-2 QCP-n-QSCD, émis auprès du public et requièrent l'utilisation d'un Dispositif Sécurisé de Création de Signature (QSCD).

Les procédures et moyens techniques de QUICKSIGN et DOCUSIGN France sont certifiés conformes aux exigences des normes ETSI EN 319 411-2 QCP-n-QSCD qui règlent l'émission et la gestion de certificats qualifiés.

DOCUSIGN France est un Prestataire de Services de Confiance Qualifié faisant partie de la liste de confiance (« *Trusted List* ») française accessible sur le site internet sur le site internet de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

L'AED a confié à CDC Arkhinéo, société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° B 435 405 923 dont le siège social est situé 195, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris la conservation et l'archivage des Fichiers de Preuve.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent entre QUICKSIGN et le Souscripteur. Le Souscripteur est contractuellement lié à l'AED et peut utiliser le Service uniquement pour signer les documents électroniques présentés par l'AED.

2 DEFINITIONS

Certificat : désigne un fichier électronique qui lie les données de validation de la signature électronique à l'identité d'un Souscripteur donné. Un Certificat émis par le biais du Service ne peut être utilisé qu'à une seule et unique reprise.

Politique de Certification : désigne l'ensemble de règles identifiées par un OID (*Object Identifier*) et publiées par l'Autorité de Certification, décrivant les caractéristiques générales des Certificats qu'elle émet. Une Politique de Certification décrit les obligations et rôles de l'ensemble des entités et participants impliqués dans le cycle de vie global d'un Certificat.

La Politique de Certification utilisée à la date de signature des présentes Conditions Générales d'Utilisation est identifiée l'OID 1.3.6.1.4.1.22234.2.14.3.45 (sous l'AC « DocuSign Premium Cloud Signing CA – G2 ») et est complétée par la Politique d'Enregistrement.

La version applicable de la Politique de Certification est celle en vigueur à la date d'initialisation du Service. Elle peut être consultée sur le site Internet de l'Autorité de Certification : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>

Autorité de Certification (AC) : désigne l'entité qui émet les Certificats et gère le cycle de vie des Certificats (émission, renouvellement, révocation) à la demande de l'Autorité d'Enregistrement, conformément aux règles et pratiques définies dans la Politique de Certification applicable. Dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Utilisation, l'AC est DOCUSIGN France.

Protocole de Consentement : désigne la procédure dans le cadre de laquelle DOCUSIGN France recueille le consentement du Souscripteur sur :

- la réception d'un Certificat sous son identité ;
- l'acceptation de signer les documents électroniques.

Conditions Générales d'Utilisation : désigne les présentes conditions juridiques relatives à l'utilisation du Service. Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont incluses dans les documents électroniques qui seront signés par le Souscripteur.

Clé Privée : désigne une clé mathématique qui est secrète et unique, contenue dans un dispositif de création de signature sécurisé, hébergé et géré par l'AC et qui est activée à distance par le Souscripteur pour signer les documents électroniques.

Fichier de Preuve : désigne un fichier généré, signé et horodaté par DOCUSIGN France qui contient l'ensemble des informations et logs techniques concernant l'authentification du Souscripteur et la procédure de signature des documents électroniques. Un Fichier de Preuve dédié est associé aux documents électroniques signés afin de prouver la validité de la signature électronique en cas de procédures judiciaires.

Clé Publique : désigne une clé mathématique qui est rendue publique et utilisée lors de la mise en place d'un protocole cryptographique pour vérifier la signature électronique apposée sur un document électronique.

Autorité d'Enregistrement (AE) : désigne l'entité qui est contractuellement liée à l'AC, qui agit par délégation de l'AC et qui authentifie le Souscripteur et transmet les demandes de Certificats à l'AC. Dans le cadre du présent document, l'AE est QUICKSIGN.

Responsable de l'Enregistrement : désigne une personne qui est liée, de manière contractuelle ou hiérarchique, direct ou indirect., à l'AED et qui est responsable de l'identification des Souscripteurs par leur présence physique et recueille l'identité et les coordonnées du Souscripteur.

Politique d'Enregistrement (PE) : désigne l'ensemble de règles publiées par l'AE décrivant les obligations et rôles de l'ensemble des entités et participants impliqués dans la procédure d'enregistrement. La version applicable de la PE est celle en vigueur à la date d'initialisation du Service. Elle peut être consultée sur le site Internet de l'Autorité d'Enregistrement : <http://www.quicksign.com/en/>

Souscripteur : désigne la personne physique pour laquelle l'AED crée les documents électroniques et qui utilise le Service pour signer électroniquement lesdits documents électroniques. Le Souscripteur est contractuellement lié à l'AED et peut utiliser le Service uniquement pour signer les documents électroniques présentés par l'AED.

3 PROCÉDURE DE DEMANDE DE CERTIFICATS VIA LE SERVICE

Le Souscripteur est informé et accepte expressément le fait qu'afin d'apposer sa signature électronique sur les documents électroniques présentés par l'AED, l'AED utilise les services d'enregistrement offerts par QUICKSIGN.

Dans ce cadre :

- l'identité du Souscripteur est vérifiée, par le Responsable de l'Enregistrement, en présence physique du Souscripteur (face-à-face) par la présentation d'un document d'identité reconnu au plan national. Le Responsable de l'Enregistrement recueille l'identité et les coordonnées du Souscripteur (prénom, nom de famille, numéro de téléphone portable, adresse e-mail, date de naissance, lieu de naissance, toute autre preuve d'identité) ;
- le Souscripteur s'est authentifié lui-même dans le système de l'AED en utilisant les moyens d'authentification fournis par l'AED, le cas échéant ;
- l'AED crée un ou plusieurs documents électroniques qui seront signés par le Souscripteur ;
- l'AED transmet à QUICKSIGN l'identité et les coordonnées du Souscripteur, les documents électroniques et l'ensemble des informations requises ;
- QUICKSIGN transmet à DOCUSIGN France l'identité et les coordonnées du Souscripteur, les documents électroniques et l'ensemble des informations requises à indiquer dans le Certificat et le Fichier de Preuve ;
- une Clé Privée pour signer est attribuée au Souscripteur uniquement pour la durée de signature des documents électroniques. La Clé Privée est créée et stockée en toute sécurité et détruite après l'opération ; elle ne peut pas être utilisée pour des opérations autres que la signature des documents électroniques par le Souscripteur ;

- l'activation de la Clé Privée pour signer les documents électroniques relève en permanence du contrôle exclusif du Souscripteur au moyen de la vérification d'un code unique, généré et envoyé par SMS par DOCUSIGN France sur le numéro de téléphone portable associé au Souscripteur pendant la vérification d'identité effectuée par le Responsable de l'Enregistrement ;
 - un Certificat qualifié est attribué au Souscripteur comme moyen de vérification qu'il est le réel signataire des documents électroniques ;
 - Le Souscripteur accepte l'émission du Certificat en cochant une case indiquant qu'il accepte que les informations fournies soient utilisées pour l'émission du Certificat ;
 - le Souscripteur est tenu de confirmer son identité et ses coordonnées et d'accepter ou de refuser de signer les documents électroniques en saisissant le code SMS envoyé par DOCUSIGN France ;
 - DOCUSIGN France recueille la signature du Souscripteur sur les documents électroniques ;
 - une fois que la procédure de signature a été correctement réalisée, les documents électroniques sont mis à la disposition du Souscripteur par l'AED ;
 - DOCUSIGN France génère un Fichier de Preuve associé à l'opération de signature des documents électroniques. L'AED archive le Fichier de Preuve pendant une période d'au moins 7 ans à compter de l'expiration du Certificat. Des logs applicatifs sont sauvegardés pour une durée d'au moins 7 ans ;
- Le Fichier de Preuve contient les éléments suivants :
- o la version des documents électroniques présentés au Souscripteur avant signature ;
 - o la version signée des documents électroniques ;
 - o la date et l'heure de l'opération ;
 - o le Protocole de Consentement signé entre le Souscripteur et l'application DOCUSIGN France ;
 - o les informations sur l'enregistrement utilisées pour identifier et authentifier le Souscripteur ;
 - o les logs techniques associés à l'opération.
- Dans tous les cas, QUICKSIGN recommande de prendre en compte les limitations d'usage du Certificat, et de prendre les précautions nécessaires afin de ne pas mettre en péril le système d'émission des certificats ;
- Le Souscripteur doit dans le cadre de la cryptographie, seulement utiliser la clef privée avec le système cryptographique sécurisé.

4 PUBLICATION DU CERTIFICAT

Le Certificat est contenu dans les documents électroniques signés et dans le Fichier de Preuve associé aux documents électroniques. Le Certificat n'est pas publié par QUICKSIGN ni par DOCUSIGN France.

5 DURÉE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT

Les Certificats sont valables pendant dix (10) jours maximum. Cette période commence à la date d'émission du Certificat. À expiration de la période de validité du Certificat, les signatures électroniques des documents PDF peuvent être vérifiées en utilisant Adobe Acrobat Reader (téléchargeable ici <https://get.adobe.com/reader/>), notamment pour vérifier qu'à la date de signature, le document était électroniquement signé à l'aide d'un Certificat valable émis par DOCUSIGN France.

6 CONDITIONS DE RÉVOCATION D'UN CERTIFICAT

Dans le cadre d'une révocation, QUICKSIGN recommande de toujours vérifier, à partir des outils dédiés, le statut du Certificat (sa validité, sa suspension ou sa révocation). Le service de révocation est disponible de 9h00 à 18h00, heure française pendant les jours ouvrés.

6.1 RÉVOCATION À L'INITIATIVE DU SOUSCRIPTEUR OU DE L'AED

Le Souscripteur et l'AED disposent de huit (8) jours maximum à compter de l'émission du Certificat pour présenter une demande de révocation à QUICKSIGN.

Toute demande de révocation doit être envoyée à l'adresse e-mail suivante : certificate-revocation@quicksign.com

Le Souscripteur et l'AED peuvent présenter une demande de révocation dans les cas suivants :

- les informations contenues dans le Certificat sont erronées ;

- le Certificat correspondant à la Clé Privée a été perdu ou compromis ou est soupçonné de l'être ;
- l'AED ou le Responsable de l'Enregistrement n'a pas respecté ses obligations et les règles de sécurité décrites dans la Politique de Certification et la Politique d'Enregistrement ;
- le document d'identité valable requis pour réaliser une opération à distance (dans le cas où le document d'identité qui a été utilisé pour la validation initiale d'identité en face-à-face n'est pas valable) a été vérifié et n'est pas valable.

La demande de révocation doit contenir l'ensemble des informations suivantes :

- prénom et nom de famille du Souscripteur ;
- date d'émission du Certificat ;
- numéro de référence du dossier ;
- motif de la demande de révocation (cf. liste ci-dessus) ;
- dans le cas où certaines des données d'enregistrement seraient compromises, mention de ces données, et, si la donnée ainsi compromise est le numéro de téléphone portable, mention du nouveau numéro de téléphone portable auquel le Souscripteur peut être contacté.

Le Certificat est révoqué dans les vingt-quatre (24) heures suivant la date de vérification de la demande. Le Souscripteur est avisé de la révocation du Certificat par QUICKSIGN.

6.2 RÉVOCATION A L'INITIATIVE DE DOCUSIGN FRANCE

Le Certificat est révoqué immédiatement par DOCUSIGN France dans les cas suivants :

- l'AC est révoquée ;
- le Souscripteur, l'AED, le Responsable de l'Enregistrement ou QUICKSIGN n'a pas respecté ses obligations et les règles de sécurité définies dans la Politique de Certification ;
- le Certificat correspondant à la Clé Privée a été perdu ou compromis, ou est soupçonné de l'être ; ou
- tout autre motif indiqué par DOCUSIGN France.

Le Souscripteur concerné est avisé de la révocation du Certificat par DOCUSIGN France.

6.3 RÉVOCATION A L'INITIATIVE DE QUICKSIGN

Le Certificat est révoqué immédiatement par QUICKSIGN dans les cas suivants :

- les informations contenues dans le Certificat sont erronées ;
- le Certificat correspondant à la Clé Privée a été perdu ou compromis, ou est soupçonné de l'être ;
- l'AED ou le Responsable de l'Enregistrement n'a pas respecté ses obligations et les règles de sécurité décrites dans la Politique de Certification et la Politique d'Enregistrement.

Le Souscripteur concerné est avisé de la révocation du Certificat par QUICKSIGN.

6.4 DISPONIBILITE DES INFORMATIONS DE REVOCATION

Les informations de révocation seront toujours disponibles auprès de l'AC qui publie une CRL. En cas de fin de vie de l'AC ou d'arrêt du Service avec cette AC ou y compris en cas de compromission de clé d'AC, une dernière CRL est générée et archivée chez DocuSign France. Cette dernière CRL est publiée sur le site internet de DocuSign France jusqu'à expiration du TSP et sur l'URL de distribution de la CRL, contenue dans le Certificat, jusqu'à expiration du dernier Certificat émis par l'AC.

7 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation entrent en vigueur à leur date de signature par le Souscripteur, laquelle coïncide avec la date de demande du Certificat.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent pendant une période équivalente au cycle de vie des Certificats émis au profit du Souscripteur et cessent de s'appliquer à la date de fin de validité desdits Certificats.

8 OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

En acceptant d'utiliser le Service, le Souscripteur accepte de respecter les dispositions des présentes Conditions Générales d'Utilisation et de :

- fournir au Responsable de l'Enregistrement des informations exactes et authentiques ;
- protéger la sécurité et la confidentialité du mot de passe reçu par SMS utilisé pour signer les documents électroniques via le Service. Ce mot de passe est temporaire et le SMS contenant ledit mot de passe

doit être détruit par le Souscripteur après avoir procédé à la signature électronique ;

- protéger la sécurité et la confidentialité des moyens d'authentification fournis par l'AED utilisés pour authentifier le Souscripteur dans le système de l'AED, le cas échéant ;
- vérifier le contenu du Certificat et alerter l'AED si le Certificat n'est pas correctement rempli ;
- utiliser le Certificat et la Clé Privée associée uniquement pour signer les documents électroniques présentés par l'AED ;
- vérifier l'authenticité et l'exactitude des informations à indiquer dans le Certificat, telles qu'elles sont présentées lors du Protocole de Consentement ;
- demander dans les meilleurs délais la révocation du Certificat à QUICKSIGN, si besoin est ;
- aviser dans les plus brefs délais l'AED de tout changement concernant les informations à indiquer dans le Certificat et/ou les documents électroniques ;
- aviser dans les plus brefs délais l'AED de tout changement concernant les moyens d'authentification utilisés pour recevoir le mot de passe (comme un numéro de téléphone portable), l'identité et les coordonnées, ainsi que les documents justificatifs utilisés à l'effet d'être enregistrés par l'AED.

9 COÛT DU SERVICE

QUICKSIGN fournit le service gratuitement au Souscripteur et en obtient le paiement par l'AED.

Les coûts liés à la connexion des données à Internet nécessaire pour l'utilisation du Service seront à la charge du Souscripteur.

10 QUALITE DU SERVICE

En cas de questions concernant l'utilisation du Service, le Souscripteur s'adressera l'AED. Le Souscripteur s'abstiendra de contacter directement le service clients de QUICKSIGN.

Le Souscripteur doit contacter l'AED.

11 RESPONSABILITE

QUICKSIGN ou DOCUSIGN France ne peut être tenue responsable de tout dommage indirect ou imprévisible subi par le Souscripteur, tel qu'un préjudice financier ou commercial, une perte de bénéfices, un manque à gagner, une perte de clients, des troubles commerciaux, une perte de revenus ou la perte de données causée par les, ou résultant des présentes Conditions Générales d'Utilisation ou se rapportant à l'utilisation des Certificats émis par DOCUSIGN France.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de QUICKSIGN devrait être engagée, il est expressément convenu que QUICKSIGN sera tenue d'indemniser tout préjudice direct, certain et immédiat.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de DOCUSIGN France devrait être engagée, il est expressément convenu que DOCUSIGN France sera tenue d'indemniser tout préjudice direct, certain et immédiat.

QUICKSIGN ou DOCUSIGN France n'accepte aucune responsabilité en ce qui concerne l'utilisation des Certificats ou de la Clé Privée associée, émise par le biais du Service, à des conditions, et pour des finalités autres que celles prévues par les présentes Conditions Générales d'Utilisation, à savoir pour vérifier la signature électronique apposée sur les documents électroniques par le biais du Service.

Au regard du fait que ni QUICKSIGN, ni DOCUSIGN France n'a connaissance du contenu ou de la portée juridique des documents électroniques signés par le biais du Service, QUICKSIGN ou DOCUSIGN France ne peut être tenue responsable sur ce fondement.

QUICKSIGN ou DOCUSIGN France n'est pas en charge ni responsable de la qualité de la connexion Internet ou des conséquences d'un retard ou d'une perte lors de la transmission des messages, lettres et documents électroniques, ou en ce qui concerne un retard, une altération ou toute autre erreur survenant lors de la transmission d'une télécommunication dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Utilisation. En outre, il est convenu que QUICKSIGN ou DOCUSIGN France ne pourra être tenue responsable au titre d'un quelconque défaut de fonctionnement affectant le poste de travail du Souscripteur, du Responsable de l'Enregistrement ou de l'AED, si ce défaut de fonctionnement résulte de l'utilisation du Certificat d'une manière non conforme à la documentation associée. De la même manière, la responsabilité de QUICKSIGN ou DOCUSIGN France ne couvre pas le bon fonctionnement (panne, erreur, incompatibilité, etc.) du matériel

informatique, des logiciels et de l'environnement du Souscripteur, du Responsable de l'Enregistrement ou de l'AED.

QUICKSIGN ou DOCUSIGN France ne pourra être tenue responsable et n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout retard dans l'exécution des obligations ou toute inexécution des obligations découlant des présentes Conditions Générales d'Utilisation lorsque les circonstances donnant lieu à ce retard ou cette inexécution résultent d'un cas de force majeure défini à l'Article 12 ci-dessous.

12 FORCE MAJEURE

QUICKSIGN ne pourra être tenue responsable en ce qui concerne toute inexécution ou tout retard dans l'exécution d'une ou plusieurs obligations au titre des présentes Conditions Générales d'Utilisation résultant d'un cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles. Un cas de force majeure ou des circonstances imprévisibles désigne un cas qui, en principe, d'après la loi et la jurisprudence, présente les trois caractéristiques de la force majeure – à savoir l'imprévisibilité, l'irrésistibilité et l'extériorité – empêchant l'exécution du Service contre la volonté des parties. Les cas de force majeure incluent notamment (sans s'y limiter) les conflits sociaux externes, les grèves externes, les actes des autorités civiles ou militaires, les guerres ou hostilités déclarées ou non déclarées, les actes de terrorisme, les émeutes, les catastrophes naturelles, les incendies, les dommages causés par des inondations, les épidémies, les conditions météorologiques extrêmes, le blocage des infrastructures de transport ou d'approvisionnement, les tremblements de terre, les tempêtes, les inondations, les perturbations, les restrictions administratives ou juridiques, les changements juridiques ou réglementaires, les dysfonctionnements ou interruptions des télécommunications ou des réseaux informatiques (y compris les réseaux commutés) et les incidents affectant les réseaux des tiers ; ou des circonstances se trouvant en dehors de son contrôle raisonnable. QUICKSIGN et/ou DOCUSIGN France suspendront l'exécution de leurs obligations en cas d'incident qualifié de force majeure et ne pourront être tenues responsables à ce titre.

13 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel du Souscripteur sont recueillies par l'AED et utilisées par l'AED peut recueillir les données par l'intermédiaire d'un Responsable de l'Enregistrement.

Les données à caractère personnel transmises à QUICKSIGN par l'AED et ensuite transmises à DOCUSIGN France par QUICKSIGN pendant l'utilisation du Service sont traitées par QUICKSIGN et DOCUSIGN France uniquement au sein du territoire de l'Union européenne et exclusivement afin (i) de permettre au Souscripteur d'être authentifié et identifié par QUICKSIGN, (ii) d'exécuter les contrôles requis pour émettre et, le cas échéant, révoquer un Certificat, (iii) de créer l'identité personnelle du Souscripteur saisie dans le Certificat, (iv) d'authentifier le Souscripteur pendant le Protocole de Consentement et (v) d'optimiser le traitement des données.

Les données à caractère personnel des Souscripteurs sont supprimées des serveurs de QUICKSIGN et des serveurs de DOCUSIGN France une fois que les procédures nécessaires ont été accomplies, à l'exception des événements et traces d'audit qui doivent être conservés par DOCUSIGN France du fait de son activité de Prestataire de Services de Confiance Qualifié.

Conformément aux périodes obligatoires de conservation des données (par exemple, dans le cadre de la Loi Relative à la Lutte Contre le Blanchiment d'Argent), les données peuvent être stockées par l'AED pendant la durée de la relation d'affaires entre l'AED et le Souscripteur et à l'issue de cette relation d'affaires.

Toute opposition au traitement et/ou à la conservation des données à caractère personnel fera obstacle à l'émission d'un Certificat. En signant les documents électroniques et les présentes Conditions Générales d'Utilisation, le Souscripteur accepte le traitement de ses données à caractère personnel sur instructions de l'AED, par QUICKSIGN et DOCUSIGN France, et la conservation du Fichier de Preuve contenant ses données à caractère personnel par l'AED pendant une durée d'au moins sept (7) ans) à compter de l'expiration du Certificat. L'AED peut utiliser les services d'un prestataire d'archivage électronique tiers pour l'archivage du Fichier de Preuve.

Dans le cadre de la prestation du Service, l'AED agit en tant que responsable du traitement et QUICKSIGN et DOCUSIGN France agissent en tant que sous-traitants au sens du Règlement UE 2016/679

relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données). QUICKSIGN et DOCUSIGN France déclarent être en conformité avec le Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données).

Conformément au Règlement UE 2016/679, le Souscripteur dispose, à tout moment, d'un droit d'accès à, et de rectification de, l'ensemble de ses données à caractère personnel, qu'il peut exercer sur simple demande à <mail_aed>.

14 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ne confèrent aucun droit de propriété intellectuelle au Souscripteur en ce qui concerne les Certificats et les services associés.

Le Souscripteur reconnaît que QUICKSIGN conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (brevets, marques déposées et autres droits) concernant les éléments composant le Service, ainsi que les documents, concepts, techniques, inventions, processus, logiciels ou

œuvres réalisés dans le cadre des Certificats et des services associés mis à disposition par QUICKSIGN, quel que soit la forme, le langage de programmation, le support de programme ou la langue utilisée.

15 SYSTEME JURIDIQUE APPLICABLE, PROCEDURES DE RECLAMATION ET RESOLUTION DES DIFFERENDS

L'AED est responsable du règlement des différends survenant avec le Souscripteur ou les parties prenantes en ce qui concerne le Service. Les réclamations sont adressées à <mail_aed>.

Tout différend se rapportant à la validité, l'interprétation et l'exécution de tout ou partie des présentes Conditions Générales relèvera de compétence exclusive des <Insérer court du pays applicable à l'AED>. Tout différend ou réclamation du Souscripteur découlant du, ou se rapportant au Service fourni par QUICKSIGN et/ou DOCUSIGN France ou à son objet ou sa mise en œuvre (y compris notamment tout différend ou réclamation de nature non contractuelle) est régi par et interprété d'après le droit français. Chacune des parties consent de manière irrévocable à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris pour régler tout différend ou réclamation découlant ou se rapportant au Service fourni par QUICKSIGN et DOCUSIGN France ou à son objet ou sa formation (y compris, notamment out différend ou réclamation de nature non contractuelle).